

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

OBJET

de la Délibération

**INTEGRATION
DANS LE DOMAINE
PUBLIC DES
PARCELLES
CADASTREES AO
424 et 427, BL 445 et
455, AI 480, 486, 538,
539 et 544, AX 308**

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT
M. LE BARON à M. MARCHAND
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absents excusés

M. BONHOURE
M. DERRIEN

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
PARCELLES CADASTREES AO 424 et 427, BL 445 et 455, AI
480, 486, 538, 539 et 544, AX 308**

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Il est proposé d'intégrer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées section AO n° 424 et 427, appartenant à l'association syndicale du lotissement « Le Hameau des Lilas », d'une superficie totale de 5583 m², constituant l'emprise des espaces communs du lotissement,
- parcelles cadastrées section BL n° 445 et 455, appartenant aux copropriétaires de la résidence « Green Park », d'une superficie totale de 9646 m², constituant la voirie de la résidence « Green Park »,
- parcelles cadastrées section AI n° 480, 486, 538, 539 et 544, appartenant à Madame LE TINIER, d'une contenance totale de 2885 m², constituant la voirie du lotissement « La vieille rivière »,
- parcelle cadastrée section AX n° 308, appartenant à l'association syndicale du lotissement « Kerimaux d'en Haut », constituant l'emprise des espaces communs du lotissement du même nom.

L'intégration de ces espaces privés dans le domaine public répond aux principes établis pour toute demande de classement, à savoir :

- un bon état général des équipements transférés, répondant à des exigences techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières voirie et réseaux divers,
- l'ouverture à la circulation publique des voiries concernées, et notamment la possibilité d'établir une jonction automobile ou piétonne entre deux rues.

Ainsi le Hameau des Lilas relie la rue des Lilas à la rue des Myosotis et le lotissement de la Vieille Rivière prolonge la rue Pierre Ropert jusqu'à la rue de la Cascade. La résidence Green Park offre une liaison piétonne avec la rue des Bouvreuils, de même que la rue Cécile Chaminade du lotissement Kérimaux d'en Haut avec l'avenue Parmentier.

Nous vous proposons :

- d'accepter le principe de l'intégration dans le domaine public des parcelles susmentionnées,
- d'autoriser le Maire à procéder à l'enquête publique.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**